

RECOmmandation

DU COMITE TECHNIQUE NATIONAL DES INDUSTRIES DES TRANSPORTS, DE L'EAU, DU GAZ,
DE L'ELECTRICITE, DU LIVRE ET DE LA COMMUNICATION

Mise en œuvre du dispositif CATEC® : Certificat d'aptitude à travailler en espaces confinés dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement

Pour maîtriser les risques liés à l'intervention en espace confiné dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement, cette recommandation propose :

- un dispositif de formation pour les salariés concernés,
- la délivrance d'un certificat d'aptitude à travailler en espace confiné dans ce domaine,
- les repères destinés au chef d'entreprise pour délivrer l'autorisation d'intervention.



R.472

Adoptée par le Comité Technique National des industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication le 19 novembre 2012.

→ Sommaire

① Préambule	2	⑥ Dispositif de formation	5
② Champ d'application	3	⑦ Schéma du dispositif	6
③ Objet de la recommandation	3	→ Bibliographie	8
④ Principaux risques professionnels	3	→ Glossaire	8
⑤ Principes de prévention	4		

① Préambule

Propriété des collectivités territoriales, des ouvrages et des réseaux dédiés véhiculent ou stockent, tous les jours, des millions de mètres cubes d'eau (potable, eaux usées, eaux pluviales).

Le contexte des interventions dans les ouvrages d'eau et d'assainissement

La production et la distribution d'eau potable, ou la collecte et le traitement des eaux usées requièrent des infrastructures spécifiques sur un territoire géographique. Elles comprennent pour l'eau potable des installations de pompage, de traitement, de stockage puis de distribution, pour les eaux usées, des dispositifs de collecte, de transport, de stockage, de traitement puis de restitution au milieu naturel. Dans tous ces ouvrages et réseaux du territoire national, plus ou moins complexes, ramifiés, souterrains, transitent des millions de mètres cubes d'eau tous les jours. Des milliers de salariés sont concernés au quotidien par l'exploitation, l'entretien, la maintenance, le développement de ces installations, voire par la co-utilisation des infrastructures.

Ces ouvrages, matériels et installations, propriété des collectivités, sont exploités soit par ces mêmes collectivités soit par des entreprises sous contrats d'exploitation et /ou de maintenance. Les personnels, rattachés au secteur privé ou public, selon les cas, sont égoutiers, opérateurs de diverses professions, hydrauliciens, électromécaniciens, électrotechniciens, spécialistes du curage, du BTP (excavations, maçonnerie, soudure, peinture, électricité ...). Des bureaux d'études, géomètres, contrôleurs, techniciens souhaiteront également un accès dans le cadre d'investigations spécifiques telles que : mesures de flux, études diagnostic, gestion patrimoniale, ou pour la mise en œuvre de technologies différentes (fibre optique, réseau électrique).

Des milliers de salariés sont ainsi concernés au quotidien par l'**inspection**, l'**entretien**, la **réparation**, la **maintenance**, le **développement** de ces installations, plus ou moins complexes, ramifiées, souvent souterraines. Ils exercent des **métiers différents**, pour des **employeurs différents**.

A titre incitatif, il est notamment recommandé aux collectivités territoriales de veiller à l'application du dispositif de formation CATEC®.

② Champ d'application

En complément des mesures législatives et réglementaires en vigueur, il est recommandé aux chefs d'entreprises relevant du Comité Technique National des industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication (CTN C), dont le personnel est assujéti au régime général de la Sécurité Sociale et intervient, à titre permanent ou occasionnel, en espaces confinés dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement, de mettre en œuvre les dispositions suivantes visant à assurer la sécurité.

Il est également recommandé aux chefs d'entreprises relevant du CTN C, de solliciter leurs donneurs d'ordre et leurs prestataires pour mettre en œuvre les dispositions prévues par cette recommandation.

Le donneur d'ordres est un acteur essentiel pour intégrer les volets spécifiques à l'hygiène, à la santé et la sécurité au travail et optimiser la prévention des risques professionnels.

③ Objet de la recommandation

La recommandation **R.447**, qui traite de la prévention des accidents lors des travaux dans ces espaces, à niveau de risques élevés, souligne la **nécessité de former les personnels à la prévention** des dommages à la santé, selon des **schémas similaires de prévention et d'organisation des interventions**.

Le dispositif de formation CATEC® : Certificat d'aptitude à travailler en espaces confinés dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement, est constitué d'une part, d'un référentiel de compétences sur la base duquel la formation sera construite et dispensée, et d'autre part d'un dispositif répondant à la nécessité de qualifier les compétences acquises à l'occasion de la formation.

Ce dispositif apporte au chef d'entreprise :

- Les repères lui permettant de délivrer les autorisations nécessaires pour réaliser les interventions en espaces confinés dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.
- Une aide pour la mise en œuvre de la formation des personnels, au demeurant obligatoire.
- La liste des organismes de formation habilités à dispenser la formation CATEC®.

Une période transitoire est prévue afin d'assurer une première certification pour les personnes concernées. La date d'échéance est fixée au 30 novembre 2016.

④ Principaux risques professionnels

Ce dispositif s'adresse aux intervenants qui se retrouvent en situations d'**intervention en espaces confinés soit** : espace totalement ou partiellement fermé, qui n'a pas été conçu et construit pour être occupé de façon permanente par des personnes. L'atmosphère peut y présenter des risques pour la santé et la sécurité de quiconque y pénètre du fait de :

- la conception ou de l'emplacement de l'ouvrage,
- l'insuffisance de ventilation naturelle,
- des matières, des substances ou des fluides qu'il contient,
- des équipements qui y sont mis en œuvre,
- de la nature des travaux qui y sont effectués.

Dans le domaine des eaux potables et de l'assainissement, les accès aux ouvrages sont souvent positionnés sur la voie publique.

Le travail, dans des conditions parfois insalubres, se mène dans des boyaux étroits et/ou bas, dans l'obscurité, l'humidité, proche d'eaux sales, dont le débit peut brutalement varier, avec la présence possible d'animaux morts ou vivants...

Par ailleurs, les réseaux d'assainissement véhiculent des eaux usées domestiques, industrielles : avec rejets liquides ou solides, solvants, produits chlorés...

Par l'intermédiaire des avaloirs, l'air ambiant peut être contaminé par les gaz d'échappements des véhicules ou des moteurs thermiques : monoxyde ou dioxyde de carbone.

La présence de sulfure d'hydrogène (H_2S , gaz toxique) est possible, fréquente, directe conséquence du développement bactérien dans des espaces humides, riches en Matières Organiques. Les développements bactériens peuvent aussi produire des biogaz (type méthane - CH_4), extrêmement inflammables.

Dans le secteur de l'eau potable, les désinfectants puissants utilisés, peuvent générer des intoxications (Chlore, Ozone, Dioxyde de chlore). Des opérations d'intervention dans les réservoirs vidés (nettoyages, entretien ...) sont menées régulièrement par les équipes.

Les accidents les plus fréquents relevés dans les activités évoquées sont attribuables aux chutes de plain pied ou de hauteur, à la manutention, à la proximité avec la circulation routière.

Ceux liés directement au confinement sont plus rares, mais provoquent détresses respiratoires, noyades, ... On compte malheureusement presque tous les ans des décès (intoxication par l'hydrogène sulfuré notamment).

Les statistiques d'accidents regroupées sous les codes risque 410ZA « Captage, traitement et distribution de l'eau » et 900AA « Autres services d'assainissement » regroupent seulement les événements survenus pour les personnels « du domaine de l'eau et de l'assainissement » et sont donc considérées incomplètes au regard de la diversité des personnels intervenants.

La description de ces situations rencontrées régulièrement (lieux aux risques spécifiques, activités multiples, personnels rattachés à des métiers différents) conduit à proposer un dispositif de formation fondateur d'une culture commune de prévention, pour tous les acteurs concernés.

⑤ Principes de prévention

Afin d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs appelés à intervenir dans un espace confiné, l'employeur doit évaluer les risques. Sur cette base il rédige la ou les procédures nécessaires à ce type d'interventions.

Celles-ci définiront, a minima, l'organisation du travail adaptée spécifiquement à ces interventions, les consignes à respecter et les moyens et équipements de sécurité à mettre en œuvre. Elles pourront être adaptées et complétées selon les spécificités des lieux de travail.

Il affecte les rôles de surveillant(s), intervenant(s) et éventuellement accompagnateur(s) comme défini dans le document de référence CATEC®.

L'employeur ne doit affecter à des opérations en espaces confinés que du personnel préalablement formé à l'activité de travail et à la prévention des risques inhérents à cette activité, conformément à cette recommandation.

Il délivre à chacune de ces personnes une autorisation pour travaux en espaces confinés sur la base de ses compétences, des formations qu'elle a reçues, de son expérience ainsi que de son aptitude médicale à effectuer les tâches et à utiliser les équipements de protection individuelle.

L'organisation du travail mise en place par l'employeur doit prévoir l'instauration d'un permis de pénétrer pour toute opération nécessitant une intervention humaine en espace confiné. Une opération désigne une ou plusieurs interventions concourant, sur une période donnée, à un même objectif sur une installation ou sur un réseau clairement identifié. La procédure de délivrance de ces permis doit être également adaptée aux situations d'urgence.

Pour la délivrance de ce permis, l'employeur doit s'appuyer sur les principes développés dans la recommandation R.447 Prévention des accidents lors des travaux en espaces confinés.

⑥ Dispositif de formation

Les acteurs du domaine de l'eau et de l'assainissement (entreprises, fédérations professionnelles, représentants de collectivités territoriales, organismes de formation), avec l'aide des services de prévention institutionnels, INRS et CARSAT/CRAM/CGSS, ont souhaité formaliser et concevoir ensemble, le CATEC®, Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés.

Le CATEC® décrit un socle commun et homogène de compétences intégrant les bonnes pratiques de prévention des risques sur la santé lors des interventions dans les espaces confinés dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Ce dispositif apporte une aide au chef d'entreprise pour mettre en œuvre la formation des personnels, au demeurant obligatoire.

Le certificat obtenu ne peut se substituer à un niveau de qualification professionnelle.

Le CATEC® est porté au niveau national par l'Assurance Maladie Risques Professionnels.

Ainsi, l'**INRS** :

- organise la gestion administrative et technique du dispositif CATEC®,
- évalue les actions et l'impact du dispositif dans un bilan annuel présenté au Comité d'orientation et de suivi,
- assure le fonctionnement de la Commission d'habilitation CATEC® et la gestion des habilitations CATEC®,
- assure la formation, la certification, le recyclage, la gestion des certifications des formateurs CATEC® et anime le réseau des formateurs,
- délivre les certificats CATEC®,
- assure la mise en ligne des différents documents nécessaires au dispositif CATEC®,
- assure la promotion et le développement du dispositif CATEC®.

Le réseau des caisses de l'Assurance maladie Risques professionnels :

- assure la promotion et participe au développement du dispositif CATEC®,
- informe la commission d'habilitation CATEC® de manquements aux engagements des organismes de formation qui pourraient être relevés en région.

Le dispositif CATEC® est actualisé par l'INRS. Les documents de référence et d'habilitation mentionnés dans cette recommandation sont régulièrement mis à jour et disponibles sur le site web de l'INRS. Il en est de même pour la liste des organismes de formation habilités à dispenser la formation CATEC®.

Le Document de Référence, précise les modalités de mise en œuvre du dispositif de formation CATEC®. Il est destiné aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux organismes de formation concernés par les interventions réalisées en sécurité sur ces espaces confinés.

Le chef d'entreprise, et les responsables de collectivités territoriales, s'y reporteront pour mettre en œuvre la présente recommandation.

Ils y trouveront notamment :

- le descriptif du dispositif,
- la définition des différents rôles (surveillant, intervenant, accompagnateur, formateurs),
- le référentiel des compétences des différents rôles,
- les modalités de déclaration des prérequis,
- les modalités de formation et d'évaluation,
- les modalités de délivrance des certificats,
- leur durée de validité,
- les conditions de renouvellement,
- les prérequis des formations CATEC®,
- ...

Le Dossier d'habilitation précise les modalités d'habilitation, notamment :

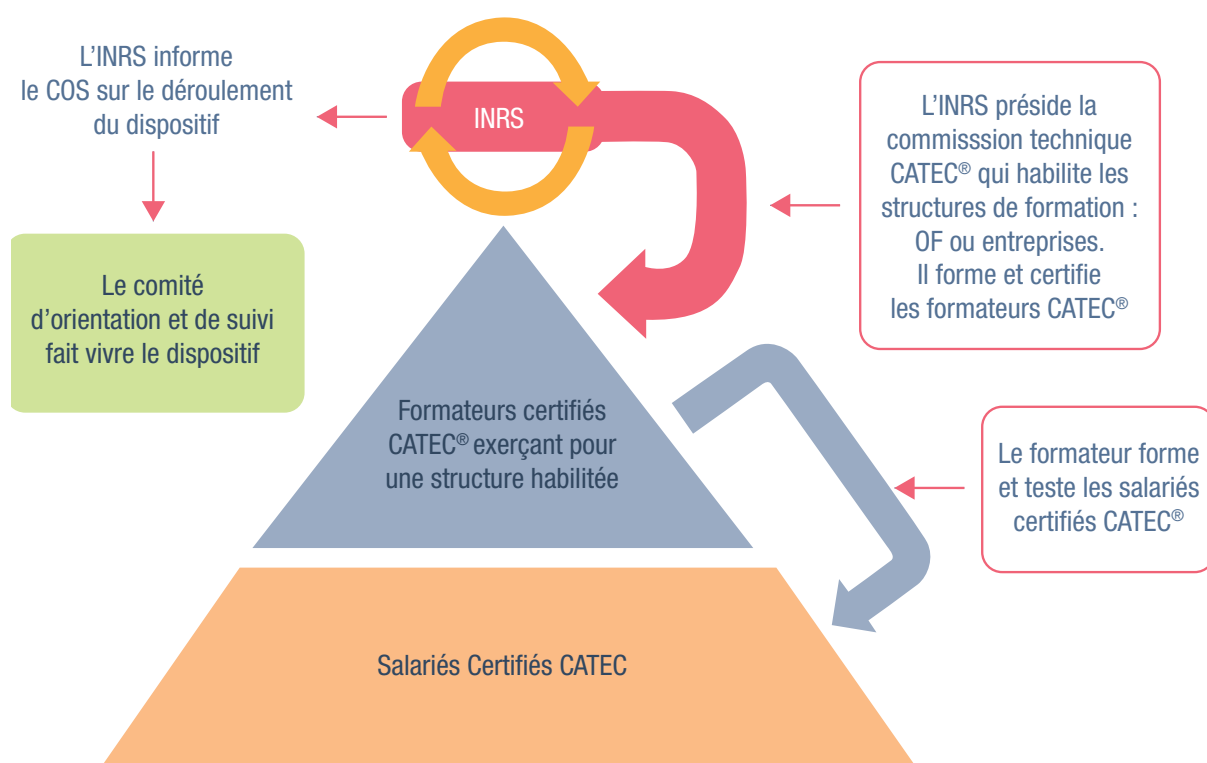
- la place des organismes habilités et des entreprises dans le dispositif de démultiplication,
- les rôles des acteurs du dispositif CATEC®,
- la procédure d'habilitation pour un organisme de formation, pour une entreprise,
- les critères retenus pour l'examen de la demande d'habilitation CATEC®,
- les critères et procédure de retrait de l'habilitation,
- la procédure en cas de recours,
- ...

⑦ Schéma du dispositif

Le dispositif CATEC® a pour objectif d'assurer à l'ensemble des personnels concernés par les interventions en espaces confinés dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement des formations homogènes de qualité maîtrisée, et répondant à l'ensemble des besoins en compétences identifiés. L'INRS assure le fonctionnement de la Commission Technique chargée de l'habilitation des structures organisant les formations (organismes de formation ou entreprises). Il forme et certifie les formateurs CATEC® qui assurent les formations et testent les personnels concernés par le dispositif.

Les documents descriptifs (dossier d'habilitation, documents de références) sont diffusés sur le site de l'INRS. Le comité d'orientation et de suivi analyse les retours d'expérience et les propositions d'amélioration du dispositif ainsi que les indicateurs relatifs à son fonctionnement.

Le dispositif CATEC®



Bibliographie

Textes réglementaires

- Article L.4121-1 du code du travail
- Article L.4121-4 du code du travail
- Article L.4121-5 du code du travail
- Article R.4512-7 du code du travail (plan de prévention)
- Arrêté du 19 mars 1993, liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention

Documentation

- Document de référence CATEC®, INRS, Novembre 2012
- Dossier d'habilitation CATEC®, INRS, Novembre 2012

Glossaire

→ Dispositif de démultiplication :

Un tel dispositif a pour vocation de déployer des formations de qualité homogène sur les contenus, la forme, et les modalités d'évaluation.

Le dispositif de démultiplication CATEC® repose sur le principe de la certification des formateurs par l'INRS (à la suite d'une formation et d'une évaluation organisées par l'INRS), et de l'habilitation d'une structure (entreprise ou organisme de formation).

Il s'inscrit dans la volonté des partenaires sociaux, du Réseau Prévention - Assurance maladie – Risques professionnels et de l'INRS de dispenser des formations sur la prévention des risques professionnels.

→ Dispositif d'habilitation :

Le dispositif d'habilitation CATEC® est décrit dans le document « dossier d'habilitation ». Une commission technique assure l'examen des dossiers et statue sur l'habilitation d'une structure.

→ Procédure d'habilitation :

La structure souhaitant obtenir l'habilitation doit constituer un dossier de demande auprès de l'INRS ou du Réseau Prévention - Assurance maladie – Risques professionnels.

→ Dossier d'habilitation :

Le dossier d'habilitation est constitué par la structure demandeur (entreprise ou organisme de formation). L'habilitation n'est notifiée qu'après examen des pièces du dossier par la commission technique CATEC® et décision au regard des exigences.

→ CATEC® :

Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés. La marque CATEC® est déposée et propriété de l'INRS.

→ Comité d’Orientation et de Suivi (COS) :

Le Comité d’orientation et de suivi décide de la politique stratégique et des orientations ou adaptations à apporter au déploiement des formations.

→ Commission technique d’habilitation :

Examine et statue sur les demandes d’habilitation des structures (entreprises ou organismes de formation).

→ Organisme de formation (OF) :

Tout organisme qui souhaite réaliser des actions de formation professionnelle continue doit procéder à une demande de déclaration d’activité auprès de la DIRECCTE.

→ Organisme de formation habilité CATEC® :

Organisme de formation ayant été habilité par la commission technique CATEC®.

→ CTN C :

Comité Technique National des Industries des transports, de l’eau, du gaz, de l’électricité, du livre et de la communication.

→ DIRECCTE :

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l’Emploi (DIRECCTE), service déconcentré sous cotutelle du Ministère de l’économie et des finances, Ministère du redressement productif et Ministère du Travail, de l’Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.

→ Certificats CATEC® émis par l’INRS :

Les certificats CATEC® sont émis par l’INRS dès lors que les épreuves d’évaluation ont été passées avec succès par les postulants.

→ Fiche programme :

Fiche présentant les caractéristiques principales d’une formation : titre, public cible, prérequis, objectifs, durée, dates, contenu et intentions pédagogiques, méthodes pédagogiques, titre et qualité du formateur, modalité d’évaluation...

→ Pré-requis :

Condition ou ensemble de conditions à remplir pour s’inscrire à la formation.

→ Ruban pédagogique :

Déroulement des différentes séquences pédagogiques.

→ Compétence :

Capacité reconnue dans un domaine.

→ Formation Professionnelle Initiale et Continue :

En abrégé : FPC. La formation professionnelle continue fait l’objet d’une réglementation précise. Certaines actions de formation peuvent être « éligibles » c’est-à-dire être financée au titre de la formation professionnelle continue.

R.472